



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 16 FEVRIER 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente)
M Doucara – M Le Nagard – M Joseph – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusée : Mme Bastos

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BEAUCHAMP AS : Mail du 16 02 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur match n° 55396467 – critérium U13 – série 2 poule G à VILLIERS FC du 21/02/26

BELLOY ST MARTIN ASC : Mail du 16 02 26

Pris note de l'absence de tablette et feuille de match papier sur la rencontre de critérium U12 à VILLIERS FC le 14/02/26

BRUYERES BERNES USM : Mail du 12 02 26

Pris note de la fermeture de vos installations par arrêté municipal

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : Mail du 13 02 26

Pris note de la fermeture de vos installations par arrêté municipal

ERMONT ACF : Mail du 16 02 26

Pris note du forfait avisé de votre club sur centre du plateau U6/U7 à PIERRELAYE FC du 21/02/26

EZANVILLE US : Mail du 17 02 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur match n° 55375408 - critérium U11 série 1 poule A à SURVILLIERS AVENIR du 21/02/26

FONTENAY FC : Mail du 12 02 26

Pris note de la fermeture de vos installations par arrêté municipal

FRETTOISE ES : Mail du 14 02 26

Pris note du 1^{er} forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 2 sur match n° 55397311 - critérium U12 série 2 poule B à ARNOUVILLE FAS le 14/02



**GARGES FCM : Mail du 14 02 26**

Pris note de votre demande de modification d'horaire des rencontres de critérium U12 Avenir à domicile à 11h30. La commission transmet au secrétariat pour correction dans le calendrier

GONESSE RC : Mail du 16 02 26

Pris note de votre candidature pour l'accueil de la JND de Juin 2026.

MONTMORENCY FC : Mail du 13 02 26

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres de critérium U12 du 14/02/26 vs GARGES FCM.

NEUVILLE AS : Mail du 06 02 26

Pris note de votre remarque concernant la rencontre de critérium U11 à SARCELLES AAS du 31/01/26. Après vérification la commission annule le forfait de votre équipe.

ROISSY US : Mail du 10 02 26

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6+U7 du 21/02/26

ROISSY US : Mail du 07 02 26

Pris note de votre interrogation concernant la Coupe du Comité U12.

ST LEU FC : Mail du 16 02 26

Pris note de votre demande de modification des horaires des rencontres de critères :

- U12 série 2 vs MONTIGNY FC à 12h00 au lieu de 13h30
- U13 série 2 vs PUISEUX LOUVRES FC 13h30 au lieu de 15h00

ST PRIX ES : Mail du 16 02 26

Pris note du rapport du responsable du centre du Challenge U10 du 14/02/26.

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 16 02 26

Pris note de votre demande de modification du résultat du match U12 à MERY MERIEL FC du 14/02/26

AUDITION EN DISTANCIEL**Rencontre de critérium U11 – série 2 poule A du 07/02/26**

Pour le club de **ARGENTEUIL RC**

- Mr Yacin DUJARDIN – Responsable Administratif

Pour le club de **MENUCOURT AS**

- Mr Steve HAAS – Educateur de l'Équipe 1

Après auditions des personnes présentes, la commission rappelle les conseils d'usage :

- Ne peuvent participer à une rencontre de critérium que les joueurs inscrits sur la FMI
- La rencontre doit avoir la durée réglementaire en fonction de la catégorie
- Le club doit impérativement transmettre en temps et en heure, les informations reçues adverses aux éducateurs concernés notamment en cas de forfait des équipes





RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également ».

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison.

RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée.

1^{er} APPEL FEUILLES DE CENTRES

CHALLENGE U10

Conformément à l'article 6 du Règlement des Challenges U10 & U11, la commission rappelle que toutes les équipes présentes qui n'enverront pas leur feuille de présence et de jonglerie, seront disqualifiées.

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs présents, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de présence et/ou jonglerie non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026.

Centre 2 à ARGENTEUIL FC
Centre 5 à ECOUEN FC
Centre 13 à PONTOISIENNE JS
Centre 15 à SARCELLES AAS
Centre 16 à ARNOUVILLE FAS

CHALLENGE U11

Conformément à l'article 6 du Règlement des Challenges U10 & U11, la commission rappelle que toutes les équipes présentes qui n'enverront pas leur feuille de présence et de jonglerie, seront disqualifiées.

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs présents, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de présence et/ou jonglerie non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026.





Centre 1 à ERMONT ACF
Centre 7 à EAUBNNE CSM
Centre 9 à ST BRICE FC
Centre 10 à IERRELEAYE FC
Centre 12 à SOISY AM FC

La commission demande aux clubs d'envoyer tous les documents par mail au Secrétariat du DVOF très rapidement.

1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U9 du 24/01/2026

MONTMAGNY FC : 1^{er} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMAGNY FC du 24/01/26

SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMAGNY FC du 24/01/26

PLATEAU U6/U7 du 31/01/2026

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à VILLIERS FC du 23/01/26

BELLOY ST MARTIN ASC : 1^{er} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à BRUYERES BERNES USM du 31/01/26

2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U8 du 24/01/2026

COURDIMANCHE AS : 2^{ème} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à COURDIMANCHE AS du 24/01/26

PLATEAU U9 du 24/01/2026

DEUIL ENGHEN FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ECOUEN FC du 24/01/26

PERSAN US : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ADAMOIS OL du 24/01/26





ST OUEN AS : 2^{ème} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ST OUEN AS du 24/01/26

MARCOUVILLE CITY CPA : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à OSNY FC du 24/01/26

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U12 AVENIR

GONESSE RC 21 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55384534 - critérium U12 Avenir Poule B vs MONTMAGNY FC 21 le 14/02/26

CRITERIUM U12

HERBLAY ES 23 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 553987535 - critérium U12 série 2 Poule F vs OSNY FC 23 le 14/02/26

MONTMORENCY FC 21 & 22 : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 553987563 & 44397591 - critérium U12 série 2 Poules G & H vs GARGES FCM 22 & 23 le 14/02/26

VILLIERS FC 22 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55397618 - critérium U12 série 2 Poule I vs BELLOY ST MARTIN ASC 21 le 14/02/26

CRITERIUM U13

ARGENTEUIL FC 3 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55395257 - critérium U13 série 1 Poule A vs VALLEE SU SAUSSERON 1 le 14/02/26

PARMAIN AC 1 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55395463 - critérium U13 série 1 Poule D vs CHAMPAGNE SFC 1 le 14/02/26

BELLOY ST MARTIN ASC 1 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55395543 - critérium U13 série 1 Poule E vs SARCELLES AAS 4 le 14/02/26

ARGENTEUIL FC 1 & 2 : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55396697 & n° 55396725 - critérium U13 série 2 Poules C & D vs VAUREAL FCM 1 & 2 le 14/02/26

PUISEUX LOUVRES FC 2 : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55396519 - critérium U13 série 2 Poule H vs COSMO TAVERNY 2 le 14/02/26

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026





CRITERIUM U10

ADAMOIS OL 22 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55360584 - critérium U10 – série 2 Poule D vs ARGENTEUIL FC 23 le 07/02/26

ARGENTEUIL FC 24 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55360715 - critérium U10 – série 2 Poule G vs PUISEUX LOUVRES FC 21 le 07/02/26

VILLIERS FC 22 – 23 & 24 : 2^{ème} appel des feuilles de match n° 55376012 – 55376074 & 55376119 - critérium U10 série 3 Poules A – B & C vs PERSAN US 21 – 22 & 23 le 07/02/26

CRITERIUM U11 AVENIR

ST BRICE FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55393242 - critérium U11 Avenir Poule A vs ENTENTE SSG 1 le 07/02/26

CRITERIUM U11

ADAMOIS OL 1 & 2 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55379001 & 55379135 - critérium U11 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 2 & 3 le 07/02/26

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7. La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06





- ♦ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ♦ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT

REMBOURSEMENT DES GOÛTERS

La commission communique ci-dessous la liste des clubs ayant demandé le remboursement partiel des goûters sur les plateaux U6/U7 :

Remboursement sur Compte Club au 31/12/25

PLATEAU DU 11/10/2025		PLATEAU DU 08/11/2025
MENUCOURT AS MONTMAGNY FC FRANCONVILLE FC		MENUCOURT AS MONTMAGNY FC ENTENTE SSG THILLAY ESM

Remboursement sur Compte Club au 15/03/26

PLATEAU DU 06/12/2025		PLATEAU DU 17/01/2026		PLATEAU DU 31/01/2026
ARGENTEUIL RC		MONTIGNY FC FRANCONVILLE FC BELLOY ST MARTIN ASC		BEZONS USO ST OUEN AS ENTENTE SSG BELLOY ST MARTIN ASC BOUFFEMONT ACF

AMENDES

MARCOUVILLE CITY CPA 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 55360710 & 55359129 - critérium U10 – série 2 Poules G & I vs ARGENTEUIL FC 24 & 25 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

GONESSE RC 23 : Non réception de la feuille de match n° 55376115 - critérium U10 – série 3 Poule C vs ENTENTE SSG 24 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

MONTMAGNY FC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55393241 - critérium U11 Avenir – Poule A vs ST BRICE FC 1 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€





MONTMORENCY FC 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 55378771 & 55378937 - critérium U11 – série 2 Poules A & B vs ARGENTEUIL RC 2 & 3 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

MARCOUVILLE CITY CPA 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 55379644 & 55379689- critérium U11 – série 2 Poules G & H vs ARGENTEUIL FC 4 & 5 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

ST LEU FC 2 & 3 : Non réception des feuilles de matchs n° 55382131 & 55382159 - critérium U11 – série 3 Poules A & B vs MONTMAGNY FC 2 & 3 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

SOISY AM FC 23 & 24 : Non réception des feuilles de matchs n° 55397617 & 55397645 - critérium U12 – série 2 Poules I & J vs VILLIERS FC 22 & 22 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

GOUSSAINVILLE FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55397671 - critérium U12 – série 3 Poules A vs AJED 21 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

VILLIERS FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55384531- critérium U12 Avenir – Poule B vs FRANCONVILLE FC 22 le 31/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

FRANCONVILLE FC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55384528 - critérium U12 Avenir Poule B vs GONESSE RC 21 le 24/01/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ENTENTE SSG : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 4 sur match n° 55395256 – critérium U13 série 1 poule A à GAFEPB le 14/02/26

Amende : 15€

ENTENTE SSG : 2^{ème} Forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 553984729 – critérium U13 Avenir poule A à ST LEU FC le 14/02/26

Amende : 25€

FRETTOISE ES : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 21 sur match n° 55397311 – critérium U12 série 2 poule A à ARNOUVILLE FAS le 14/02/26

Amende : 15€

MAGNY FC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 22 sur match n° 55397424 – critérium U12 série 2 poule B à ENTENTE SSG le 14/02/26

Amende : 15€

MAGNY FC : 2^{ème} Forfait non avisé de votre équipe 21 sur match n° 55397396 – critérium U12 série 2 poule 2 à ENTENTE SSG le 14/02/26

Amende : 25€





GOUSSAINVILLE FC : Feuille irrégulière du match n° 55397727 - critérium U12 série 3 poule C vs AJED 23 du 14/02/26 (manque n° match, catégorie, nom des clubs présents, FM Ligue Méditerranée)

Amende : 10€

VILLIERS FC : Feuille irrégulière du match n° 55377100 - critérium U10 Avenir poule A vs ECOUEN 21 du 14/02/26 (manque n° match,)

Amende : 10€

CORMEILLAIS ACS : Feuille irrégulière du match n° 55379512 - critérium U11 Série 2 poule E vs VEXIN AS 1 du 31/01/26 (manque n° match, série & poule)

Amende : 10€

CORMEILLAIS ACS : Feuille irrégulière du match n° 55395460 - critérium U13 Série 1 poule D vs MAGNY FC 21 du 31/01/26 (manque n° match, série & poule)

Amende : 10€

ANNULATION D'AMENDES

ETOILE SPORTIVE VO : Inscription joueurs non licenciés sur feuille de présence U8 – centre du plateau à GARGES FCM le 18/10/25

Amende : 13 x 120€ = 1.560€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 Samedi 28 Mars 2026 sur les installations de ST BRICE FC

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (2 sessions matin & après-midi)

PROCHAINE REUNION LUNDI 23 FEVRIER 2026

